

DEMANDE D'OCTROI D'UNE PRIME

Annexe 1 à l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française relatif à la prime accordée pour les travaux d'équipement ou de transformation visant la création et de la modernisation de "chambres d'hôtes" dans des bâtiments existants

Décret du Collège de la Commission communautaire française du 14 janvier 1999
(Moniteur belge du 3 février 1999)
Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 mars 1999
(Moniteur belge du 22 juin 1999)

Le (la) soussigné(e),

Nom Prénom(s).....
Domicilé(e)
(rue, n°, bte)
Commune Code postal
Téléphone (accessible entre 8 et 18 heures)
sollicite le paiement d'une prime relative à l'immeuble dont je suis propriétaire/locataire (*)
dont le locataire est
nom, prénom,
adresse,
téléphone

Renseignements concernant l'immeuble pour lequel la prime est demandée

Rue, n°, bte, étage
Commune et code postal
Date de l'agrément en qualité de "chambre d'hôtes"
Année de la construction

Fait à le

Signature du demandeur

Documents à joindre à la présente demande :

- une copie conforme du permis de bâtir si nécessaire;
- un descriptif des travaux;
- un plan;
- des photos des lieux prises avant les travaux;
- une estimation du coût des travaux ventilés par chambre;
- au cas où vous n'en seriez pas déjà titulaire, un engagement de solliciter l'agrément en qualité de "chambres d'hôtes" au plus tard à l'achèvement des travaux;
- un mandat écrit du propriétaire autorisant les travaux si le demandeur est occupant non propriétaire.

Pour rappel

Seules les factures correctement libellées seront acceptées lors de la clôture du dossier.

Le demandeur déclare avoir pris connaissance du décret et de l'arrêté susvisé.

Pour être recevable, cette demande doit être accompagnée de ces documents et adressée par lettre recommandée au Service Tourisme de la Commission communautaire française, rue des Palais 42, 1030 Bruxelles.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 mars 1999 relatif à la prime accordée pour des travaux d'équipement ou de transformation visant la création et de la modernisation de "chambres d'hôtes" dans des bâtiments existants.

Par le Collège de la Commission communautaire française :

D. GOSUIN,
Membre du Collège chargé du Tourisme
H. HASQUIN,
Président du Collège

* biffer la mention inutile

